



PREAVIS MUNICIPAL NO 8/2011

Concernant la modification du règlement du Conseil communal d'Yverne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le règlement du Conseil communal actuellement en vigueur a été adopté par le Législatif vuarnéran le 7 novembre 2002.

En deux législatures, des nouveautés sont intervenues aussi bien dans la nouvelle Constitution vaudoise que dans des modifications de la Loi sur les communes.

Cette situation nous oblige donc à mettre cet important document à jour, en profitant de cette occasion pour en faire non seulement un document officiel, mais également un document de travail clair et précis. Les attributions des commissions des finances et de gestion sont clairement définies aux articles 38, 39 et 40.

La Municipalité, après avoir attentivement réétudié ce projet, d'entente avec le SECRi, vous propose ce projet qui répond à toutes les obligations légales.

2. PROCEDURE

L'adoption du présent préavis doit suivre les mêmes règles de procédure qu'un autre règlement communal à ce détail près qu'il ne fera l'objet d'aucun contrôle ou approbation du Canton. Il s'agit en fait d'un règlement type qui peut être complété par le législatif. Les articles existants doivent impérativement subsister. Une fois adopté par votre autorité, le règlement doit être affiché au pilier public avec la mention : cet affichage fait partir un délai de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle.

Le présent règlement tient compte du transfert des compétences du conseil à la municipalité en matière d'octroi de la bourgeoisie, de même que du nouveau droit d'initiative en matière communale.

Il s'agira également de fixer aux articles 38 et 39 le nombre des membres et la durée de leur mandat.

3. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis municipal no 8/2011
- ouï le rapport de la Commission

D E C I D E

1. d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal d'Yvorne avec entrée en vigueur à ce jour.

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE 29 JUIN 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Chr. Richard

Responsables : M. Philippe Gex, Syndic et le Secrétaire Municipal